

A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres,
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Action sociale,
A Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux, les directeurs financiers, les
receveurs régionaux des communes et
CPAS

Objet : Circulaire – inondations - report calendrier délais administratifs et subventions, aides administratives, report des plans de gestion, élargissement des investissements hors balise

1. Contexte

A la suite des inondations survenues en juillet dernier, plusieurs communes se retrouvent sinistrées de façon conséquente.

L'organisation des travaux de remise en état, la perte d'infrastructures, le soutien indispensable envers les citoyens sont depuis lors des questions rythmant le quotidien de ces communes, induisant une charge de travail importante et la mobilisation de leur personnel.

Le Gouvernement wallon a bien conscience des nouvelles priorités à l'agenda de ces communes.

Parallèlement, la crise du covid-19 a notamment entraîné une pénurie de matériel électronique rendant difficile la fourniture de véhicules automobiles.

L'ensemble de ces événements a amené le Gouvernement wallon à revoir le calendrier de certains délais administratifs et subventions octroyées en 2021.

La présente circulaire rappelle ces délais et précise leur report, sachant que certains reports concernent uniquement les communes les plus sinistrées et d'autres l'ensemble des communes.

2. Report de délais pour les communes les plus sinistrées

Uniquement pour les communes les plus sinistrées, c'est-à-dire appartenant aux catégories 1 et 2 !

Catégorie 1 : Trooz, Limbourg, Pepinster, Theux, Verviers, Liège, Esneux, Chaudfontaine et Rochefort (Eupen n'étant concerné que pour les matières non transférées).

Catégorie 2 : Aiseau-Presles, Amay, Aywaille, Baelen, Chatelet, Comblain-au-Pont, Dalhem, Durbuy, Ferrières, Hamoir, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hotton, Houyet, Jalhay, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne, Nassogne, Olne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rendeux, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Tubize, Walcourt, Wanze et Wavre.

2.1 Subvention « Clubs sportifs »

La référence de cette subvention est la circulaire du 22 avril 2021.

Parmi les communes de catégories 1 et 2 citées ci-dessus, certaines d'entre elles, au 30 septembre 2021, n'ont pas communiqué les justificatifs permettant l'octroi de la subvention aux clubs sportifs.

Néanmoins, sachant que certains clubs, en plus d'avoir subi les effets de la crise Covid-19, ont également été touchés par les inondations, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer anticipativement la subvention à ces communes sur la base des dernières informations reçues concernant les clubs et les nombre d'affiliés.

Celles-ci doivent transmettre leur dossier administratif pour le 31 mars 2022 au plus tard à l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be. L'excédent versé en 2021 ou le solde devra être remboursé ou versé après vérification des pièces fournies à l'administration.

2.2 Compensations fiscales « covid-19 »

La référence de cette compensation est la circulaire du 25 février 2021.

Pour rappel, après avoir envoyé pour le 30 avril 2021 au plus tard, leurs délibérations décidant d'un allègement de la fiscalité pour l'exercice 2021, les communes avaient jusqu'au 15 septembre 2021 pour transmettre les annexes reprenant l'estimation des pertes de recettes fiscales induites.

Néanmoins, si parmi les communes des catégories 1 et 2 citées ci-dessus, certaines d'entre elles, n'ont pas communiqué ces annexes, la compensation sera calculée sur la base des prévisions budgétaires 2020-2021, en procédant à un calcul proportionnel et dans les limites du forfait octroyé.

Ces communes ont jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard pour se mettre en ordre en envoyant leurs annexes à l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be. L'excédent versé en 2021 ou le solde devra être remboursé ou versé après vérification des pièces fournies à l'administration.

2.3 Compensations « Plan Marshall »

Concernant les compensations relatives aux mesures « Plan Marshall », les communes doivent communiquer les informations relatives à la taxe sur la force motrice pour le 30 septembre 2021 au plus tard.

Néanmoins, si parmi les communes des catégories 1 et 2 citées ci-dessus, certaines d'entre elles, n'ont pas communiqué ces données, la compensation sera calculée sur la base de la perte renseignée par la commune l'année précédente.

Elles doivent toutefois se mettre en ordre en complétant leur dossier administratif concomitamment à l'introduction de leur dossier 2022, au plus tard le 30 septembre 2022, et l'excédent ou insuffisance constaté pour l'année 2021 sera pris en compte dans le calcul effectué en 2022, après vérification par l'administration des annexes fournies.

3. Report de délais pour toutes les communes

Pour **toutes les communes** !

3.1 Verdissement des flottes locales

La référence de cette subvention est la circulaire du 3 décembre 2020.

Pour rappel, les communes et CPAS ont jusqu'au 31 octobre 2021 pour introduire leur dossier relatif à des dépenses éligibles entre le 15 décembre 2020 et le 31 octobre 2021.

En raison des retards de fourniture due à la crise covid-19, certains pouvoirs locaux se retrouvent dans l'impossibilité de respecter ce délai. Certains fournisseurs automobiles refusent également de satisfaire des commandes sur la base de simples bons de commande vu les tensions sur le marché.

Pour ces communes, le Gouvernement wallon a décidé, d'une part d'augmenter la période des dépenses éligibles du 31 octobre 2021 au 30 juin 2022, et d'autre part de postposer la date de rentrée du dossier administratif au 30 septembre 2022 au plus tard.

Le dossier sera communiqué au SPW IAS à l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be

4. L'actualisation des plans de gestion

Les délais prévus pour l'actualisation des plans de gestion sont prévus de la manière suivante :

- Les **Grandes Villes**¹, à l'exception de Verviers, ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour remettre leurs plans.
- Pour toutes les autres communes et la Ville de **Verviers**, le délai est fixé pour le budget initial 2023.

¹ Liège, Charleroi, Mons, Tournai, Mouscron, Namur, La Louvière, Seraing

5. Investissements exceptionnels

Jusqu'en 2020, les investissements pouvant faire l'objet d'une demande de mise hors balise, étaient les investissements productifs, les investissements rentables, les investissements pour mise aux normes de sécurité et d'hygiène, le verdissement de la flotte locale.

Dès l'année budgétaire 2021 ont été ajoutés les investissements liés à la mobilité douce, les investissements de verdissement, la part prise en charge sur fonds propres dans la construction ou la rénovation de bâtiments scolaires, les investissements permettant d'assurer une plus grande sécurité sanitaire.

A partir de l'année 2022, sont également mis hors balise les investissements réalisés dans le cadre de la nouvelle politique intégrée de la ville ainsi que l'ensemble des investissements réalisés et subsidiés dans le cadre du Plan de relance de Wallonie.

Pour les années 2020 à 2024 y comprise, sont également mis automatiquement hors balise :

- pour les 209 communes reprises dans le périmètre régional des inondations reconnues comme calamité naturelle les investissements liés aux inondations et qui concerneront les travaux de réparation/rénovation/reconstruction ;
- pour l'ensemble des communes, les investissements concernant des travaux préventifs destinés à limiter les impacts de ce type de catastrophe à l'avenir ;
- pour les communes impactées par les tornades du mois de juin 2021 les investissements qui concerneront les travaux de réparation/rénovation/reconstruction.

6. Aides administratives

Même si les administrations (SPWIAS et CRAC) apportent, de manière permanente, un soutien technique, légistique et pratique tout au long de l'année, aux communes qui le souhaitent, la situation rencontrée lors de ces derniers événements par certaines communes rend les services attendus encore plus cruciaux.

Une attention particulière et une assistance renforcée pourront ainsi être apportées aux communes des catégories 1 et 2.

De la même manière, l'élaboration des budgets initiaux 2022 risquent d'être problématiques pour les communes qui, notamment, ont vu leurs sites administratifs impactés par les inondations. C'est pourquoi les communes de catégorie 1 pourront solliciter les services du SPWIAS et du CRAC afin de pouvoir bénéficier d'une aide ponctuelle administrative liée à l'élaboration des budgets initiaux 2022. Le SPW IAS examinera également, selon les disponibilités, les possibilités d'accueillir dans ses locaux équipés les communes qui en émettent les besoins.

Il est donc proposé que les Communes puissent introduire, au plus tard jusqu'au 15 novembre 2021, une demande afin de pouvoir bénéficier des aides ponctuelles particulières telle que précisée ci-dessus.

Mon cabinet, ainsi que le SPW Intérieur et Action sociale (ressfin.interieur@spw.wallonie.be) et le Centre régional d'Aide aux communes (courrier@crac.wallonie.be) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma haute considération.

Namur, le 11 OCT. 2021

Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville